

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 3 OCTOBRE 2022 à 20H30**

Date de la convocation :  
22/09/2022

Date d'affichage de  
l'avis :  
22/09/2022

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Quorum : 8  
Présents : 10  
Procurations : 0  
Votants : 10

**PRÉSENTS** : FORGEAS Jean-Pierre, ROCHER Yves, LE BARBENCHON Sébastien, HAUGUEL Damien, RENAULT Sylvie, LEGRAND Emmanuelle, BARBIER-NEVEU Yohann, WARIN Dimitry, PUTIGNIER Tony, ANNE David

**ABSENTS EXCUSÉS** : PAIMBLANC Benjamin, GUILLEMOT Véronique, ANNE Flavie, LEVAIN Julie, SANVICENTE Frédérique

**ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE** : ANNE David

**I) APPROBATION DU COMPTE RENDU PRÉCÉDENT**

Le précédent compte rendu n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

**II) ENQUÊTE PUBLIQUE : DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA PUISSANCE MAXIMUM DE L'ENSEMBLE DES MACHINES FIXES DE TRAVAIL MÉCANIQUE DES MÉTAUX SAS CALIP NORMANDIE – Délibération 46/2022**

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2022, il a été prescrit, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-1 et suivants du code de l'environnement, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS CALIP NORMANDIE, dont le siège social est situé 6 rue Rembrandt Bugatti à Moulit-Chicheboville, représentée par monsieur Samuel GUERIN, Directeur, relative à une demande d'augmentation de la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes de travail mécanique des métaux à Moulit-Chicheboville.

Les informations relatives à cette procédure pouvaient être demandées auprès de l'unité bidépartementale Calvados – Manche de la DREAL à Caen.

Cette consultation du public s'est déroulée du mardi 16 août au mardi 13 septembre 2022 inclus, en mairie de Moulit-Chicheboville, où le dossier était consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public. Il était également consultable sur le site internet de la Préfecture du Calvados.

Le public pouvait formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Moulit-Chicheboville, ou les adresser par courrier ou par voie électronique à la Préfecture.

A l'issue de l'instruction, le Préfet du Calvados, autorité compétente pour statuer sur la demande, rendra sa décision par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions

générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au III de l'article L 512-7 du code de l'environnement, ou par arrêté préfectoral de refus.

Notre commune étant concernée par le projet a affiché l'avis de consultation du public et monsieur le Maire doit soumettre cette demande d'enregistrement à l'avis du Conseil Municipal ainsi que cela est prévu par l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ *Approuve la demande d'augmentation de la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes de travail mécanique des métaux de la société SAS CALIP NORMANDIE.*

### **III) DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le collège Jean Castel situé sur la commune d'Argences a adressé à la commune une demande de subvention pour trois séjours qui seront proposés en mai 2023 :

- Elèves de 5<sup>ème</sup> : Jersey
- Elèves de 4<sup>ème</sup> : Barcelone
- Elèves germanistes : échange avec le comité de jumelage d'Argences (Allemagne)

Après discussion, le Conseil Municipal décide de mettre ce point au prochain conseil et demande à monsieur le Maire de se renseigner auprès du collège du nombre d'élèves domiciliés sur la commune qui participeraient à ces séjours.

### **IV) BASCULE EN M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 – Délibération 47/2022**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est le plus récent et le plus avancé en termes de qualité comptable. Il intègre régulièrement les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

Il a vocation à remplacer définitivement le référentiel M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'article 106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à opter de manière anticipée, pour ce référentiel, par délibération.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique a apporté un certain nombre d'assouplissements aux règles budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, applicables aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de moins de 3 500 habitants (dispense d'adoption d'un règlement budgétaire et financier, de présentation croisée nature/fonction notamment) tout en maintenant pour ces collectivités la faculté de pratiquer la fongibilité des crédits autorisée par l'instruction M57.

Ainsi, l'organe délibérant peut accorder à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de chapitre à chapitre, au sein de chaque section dans la limite qu'il aura fixée et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel.

Ainsi, opter pour la M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 permet d'anticiper l'obligation légale dans de bonnes conditions, en bénéficiant d'un accompagnement renforcé des services de la DGFIP, ainsi que du prestataire informatique.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré :

Vu l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république modifié par l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis du comptable public en date du 30 juin 2022,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

☞ *D'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2023, par droit d'option, le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé.*

☞ *Autorise monsieur le Maire à signer tout document ou acte administratif se rapportant à cette affaire.*

#### **V) JVS MAIRISTEM : DEVIS PASSAGE EN M57 – Délibération 48/2022**

Suite à l'avis favorable du Conseil Municipal d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé, la commune doit changer son logiciel métier pour suivre cette évolution.

Notre prestataire informatique, JVS Mairistem, nous a adressé un devis d'un montant de 5 364,00 euros TTC correspondant à l'abonnement annuel (contrat de 3 ans) pour les deux postes administratifs ainsi qu'un devis de 462,00 euros TTC correspondant à la clé de signature exécutif, valable 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ *Autorise monsieur le Maire à signer les devis pour la mise en place du nouveau logiciel ainsi que la clé de signature exécutif pour un montant total de 5 826,00 euros TTC (5 364 + 462)*

☞ *De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'année*

#### **VI) SMICO : LES ADHÉSIONS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS – Délibération 49/2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vimont est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-118 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Vimont doit soumettre au Conseil Municipal les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO. Il convient de délibérer sur les adhésions au SMICO.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités citées ci-après ont sollicité leur adhésion au SMICO :

La commune de :

- PARFONDEVAL

Le CCAS de communes de :

- RIVES D'ANDAINE

Du SIAEP de :

- SIAEP DES 3 CANTONS

✂ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'adhésion de ces collectivités au SMICO*

**VII) SMICO : LES RETRAITS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS DE 2015 A 2022 – Délibération 50/2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vimont est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-118 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Vimont doit soumettre au Conseil Municipal les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO. Il convient de délibérer sur les retraits au SMICO.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités citées ci-après ont demandé leur retrait au SMICO. Pour information, les votes portent sur les retraits de 2015 à 2022 ;

Les communes de :

APPENAI SOUS BELLEME; BAROU EN AUGE; CIRAL; LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny) ; LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche) ; LA FRESNAIE FAYEL ; GOUFFERN EN AUGE (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes) ; LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervagues) ; LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) ; MORTREE ; RESENLIEU ; SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME ; SAP ANDRE ; TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) ; TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) ; VILLIERS SOUS MORTAGNE ; ECOUCHÉ LES VALLÉES ; SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS ; SAINT EVROULT DE MONTFORT ; CHAUMONT ; SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE ; LA GENEVRAIE ; BOUCÉ ; MARCHEMAISON ; FEINGS ; MÉHOUDIN ; LE PIN AU HARAS ; SÉMALLÉ ; SÉVIGNY ; ROSEL ; THUE ET MUE ; BELLOU LE TRICHARD ; MONTS D'ANAINE ; TRACY BOCAGE

Du SIAEP de :

GACÉ

Des SIVOS de :  
GACÉ ; MONTS D'ANDAINE

Du SIVOM de :  
SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

- ⌘ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable pour le retrait de ces collectivités au SMICO

### VIII) DIVERS

- ⌘ Aire de jeux : un panneau d'une aire de jeux a été détérioré. Un devis de 213,91 euros TTC va être signé pour le remplacer.
- ⌘ Communauté de communes Val ès dunes : monsieur Pesquerel, Président de la CDC Val ès dunes, recherche des bureaux. Monsieur le Maire évoque la possibilité de lui proposer les locaux au-dessus de la mairie (ancienne mairie)
- ⌘ Site internet : le site internet actuel de la mairie est à revoir totalement. Messieurs le Maire et Barbier-Neveu ont rencontré une société le mardi 13 septembre 2022 afin de nous accompagner dans ce projet. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- ⌘ Comité des fêtes : Assemblée générale le 31 octobre 2022 à 20h00 - les trips : le 12 février 2023 – les feux de la Saint Jean : le 17 juin 2023.
- ⌘ Noël des enfants : samedi 17 décembre 2022.
- ⌘ École : 55 enfants de Vimont sont scolarisés à l'école de Bellengreville.
- ⌘ Travaux : la portion de route de la RD 41, déjà fermée aux véhicules, est complètement fermée (accès interdit aux piétons, cyclistes, trottinettes...) jusqu'en juin 2023.
- ⌘ Prochaine réunion du Conseil Municipal : sauf imprévu, la prochaine réunion se tiendra le lundi 7 novembre 2022.

Séance levée à 21h35

Délibérations du Conseil Municipal prises lors de la séance du 3 octobre 2022 :

N° 46/2022 – Enquête publique : demande d'augmentation de la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes de travail mécanique des métaux SAS CALIP NORMANDIE  
N° 47/2022 – Bascule en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
N° 48/2022 – JVS Mairistem : devis passage en M57  
N° 49/2022 – SMICO : les adhésions au syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités  
N° 50/2022 – SMICO : les retraits au syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités de 2015 à 2022

David ANNE.  
